

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Respect de la Convention

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties :
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV :*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés ; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations.*
3. La dernière mise à jour de la situation de l'étude du commerce important axée sur les espèces animales a été présentée au Comité pour les animaux à sa 32e session (AC32, Genève, juin 2023 ; voir le document [AC32 Doc. 14.1](#)).

Recommandations convenues à la 32e session du Comité pour les animaux (AC32, Genève, juin 2023),

4. À sa 32e session (AC32), le Comité pour les animaux a sélectionné neuf taxons (concernant 15 pays) à intégrer dans l'Étude du commerce important conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18). Les cas où il est confirmé que les Parties ne sont pas des États de l'aire de répartition et où les divergences dans les données du commerce sont expliquées seront supprimés et signalés à la 33e session du Comité pour les animaux (voir document AC33 Doc. 14.3).
5. Les taxons de faune et les États de l'aire de répartition (pays) qui ont été sélectionnés par le Comité pour les animaux lors de sa 32e session pour inclusion dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important après la CoP19 sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Taxons et pays sélectionnés à la suite de la CoP19 lors de la 32e session du Comité pour les animaux pour inclusion dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important

Espèce	Pays sélectionné	Justification
<i>Falco cherrug</i>	Jordanie (JO)	Espèce menacée ; Volume élevé (Mondialement menacée – GT)
<i>Kinixys homeana</i>	Ghana (GH)	Espèce menacée ; Volume élevé (GT)

Espèce	Pays sélectionné	Justification
<i>Python regius</i>	Ghana (GH), Bénin (BJ), Togo (TG)	Volume élevé (GT) ; Forte augmentation
<i>Siebenrockiella crassicollis</i>	Indonésie (ID)	Espèce menacée ; Volume élevé (GT)
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Kenya (KE) ; Sénégal (SN) ; Oman (OM) ; Yémen *(YE)*	Espèce menacée ; Forte augmentation (mondiale) ; Forte augmentation
<i>Mobula spp.</i>	Sri Lanka (LK)	Espèce menacée ; Volume élevé (GT) ; Forte augmentation (mondiale) ; Forte augmentation
<i>Sphyrna lewini</i>	Mexique (MX) ; Indonésie (ID) ; Chine (CN) ; Kenya (KE) ; Nicaragua (NI) ; Oman (OM), Sri Lanka (LK) ; Yémen (YE)	Espèce menacée ; Volume élevé (GT) ; Forte augmentation (mondiale) ; Forte augmentation
<i>Sphyrna mokarran</i>	Mexique (MX)	Espèce menacée ; Forte augmentation (mondiale) ; Forte augmentation
<i>Testudo horsfieldii</i>	Ouzbékistan (UZ)	Volume élevé (GT)

* Lors de la session AC32, le Yémen était considéré comme un État situé en dehors de l'aire de répartition, mais des contrôles ultérieurs ont confirmé que *Carcharhinus longimanus* est bien présent dans les eaux territoriales du Yémen.

6. Par ailleurs, le Comité pour les animaux a prié le Secrétariat d'assurer le suivi auprès d'un certain nombre de pays concernant des questions spécifiques aux espèces qui ont été soulevées au cours des discussions. Le Secrétariat fait brièvement le point ci-dessous sur ces actions de suivi.

Saiga tatarica/Ukraine

7. Lors de sa 32e session, le Comité pour les animaux a examiné les données sur *Saiga tatarica* figurant dans le document AC32 Doc. 14.2 et a invité le Secrétariat à exercer un suivi avec l'Ukraine sur son utilisation du code de source « U » pour *S. tatarica* (en notant que l'Ukraine n'est pas un État de l'aire de répartition de l'espèce) et à rapporter toute question préoccupante au Comité permanent.
8. Le Secrétariat a exercé un suivi avec l'Ukraine et a fait rapport à la 77e session du Comité permanent (SC77, Genève, novembre 2023) dans le document [SC77 Doc. 65](#). Le Comité permanent a recommandé que les États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) et les pays et régions qui consomment et font un commerce important de parties et produits de l'antilope saïga se réfèrent à la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19) *Avis d'acquisition légale* lorsqu'ils vérifient l'origine des spécimens et n'utilisent que le code de source « U » conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19) *Permis et certificats* (voir le compte rendu résumé [SC77 SR](#)). Par ailleurs, le Comité permanent a pris note des préoccupations relatives à l'impact potentiel de l'application du code de source « U » sur l'antilope saïga et a invité les Parties à soumettre un document à cet égard pour examen par la Conférence des Parties à sa 20e session, le cas échéant ; il a également rappelé aux Parties d'utiliser le *Guide pour l'application des codes de sources CITES* lorsqu'elles appliquent le code de source « U ».

Trionyx triunguis/Ghana

9. En ce qui concerne *Trionyx triunguis*, le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat d'inviter le Ghana à fournir des éclaircissements sur les exportations de spécimens de l'espèce en provenance de ce pays et à présenter une étude de cas lors de l'atelier international d'experts consacré aux ACNP. Le Secrétariat a pris contact avec le Ghana qui a préparé et soumis une étude de cas sur la tortue à carapace molle (*Trionyx triunguis*) au Ghana sous forme d'affiche lors de l'atelier international d'experts consacré aux ACNP.

Indotestudo forstenii/Indonésie, Balearica regulorum/République démocratique du Congo, Pandinus spp./République démocratique du Congo

10. Ces combinaisons espèce/pays ne figurent pas dans l'Étude du commerce important en raison de l'engagement des États de l'aire de répartition de publier un quota zéro pour les spécimens sauvages à partir de 2024, le commerce ne pouvant reprendre que lorsque le Secrétariat et le Comité pour les animaux,

par l'intermédiaire de sa présidence, jugent que l'ACNP est satisfaisant. Pour 2024, des quotas d'exportation zéro ont été publiés pour chacune de ces combinaisons espèce/pays.

Monodon monoceros/Groenland

11. En ce qui concerne *Monodon monoceros* du Groenland, le Comité pour les animaux a noté que cette combinaison espèce/pays avait été retirée de l'Étude du commerce important lors de la 22e session du Comité pour les animaux (AC22, Lima, juillet 2006), en raison d'une interdiction temporaire, notant qu'un ACNP serait nécessaire pour que le commerce reprenne. A la demande du Comité, le Secrétariat a assuré le suivi avec le Groenland de la demande d'ACNP pour ce type de commerce.
12. L'autorité scientifique CITES du Groenland a répondu qu'elle avait effectué chaque année depuis 2016 des évaluations à des fins d'ACNP pour les narvals et les autres mammifères marins (<https://natur.gl/raadgivning/cites/>). Au cours de toutes ces années, aucun ANCP positif n'a pu être établi pour les narvals parce que la chasse dans une ou plusieurs des populations du Groenland est jugée non durable et qu'il n'existe pas de mécanisme permettant d'identifier de quelle population un article donné peut provenir. Par conséquent, faute d'ACNP positif pour les narvals, leur commerce international est toujours interdit.
13. Le Groenland a également expliqué que l'augmentation des exportations de défenses et de dents en 2021 s'expliquait par un projet de recherche en cours, dans le cadre duquel des défenses et des dents stockées à l'Institut groenlandais des ressources naturelles (GINR) depuis plusieurs années ont été exportées vers le Danemark à des fins d'analyse scientifique. Il s'agit d'échantillons qui ont été accumulés à l'Institut pendant plusieurs années. Ils ont été exportés vers le Danemark en 2021 parce que le GINR a obtenu une subvention du Fonds de recherche indépendant du Danemark pour étudier le cycle de vie des narvals et rechercher des signaux climatiques grâce aux oligo-éléments archivés dans les couches de croissance de leurs défenses et de leurs dents. Les analyses sont effectuées à l'aide d'instruments sophistiqués qui ne sont pas disponibles au Groenland, et des échantillons ont donc dû être exportés.

Recommandations convenues à la 77e session du Comité permanent (SC77, Genève, novembre 2023)

14. Lors de sa 77e session (SC77, Genève, novembre 2023), le Comité permanent examine 19 combinaisons d'espèces de faune/pays figurant dans le document [SC77 Doc. 35.2 \(Rev. 1\)](#). La section 1 du document couvre sept cas de longue date (dont quatre font actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce), pour lesquels l'État de l'aire de répartition avait fourni de nouvelles informations. La section 2 couvre 12 cas « en cours » qui ont été sélectionnés à la suite de la CoP17 et retenus par le Comité pour les animaux lors de sa 30e session et par le Comité permanent lors de sa 74e ou 75e session.
15. Le Comité est convenu de retirer *Malayemys subtrijuga* d'Indonésie et il a encouragé l'Indonésie à publier un quota d'exportation de 125 pour les individus vivants de *Malayemys subtrijuga*, comprenant une longueur de carapace droite (LCD) maximale de 10 cm. Il a également invité l'Indonésie à partager son nouveau plan de gestion pour *Malayemys subtrijuga* avec le Comité pour les animaux lorsqu'il sera disponible.
16. Le Comité est convenu de retirer *Cuora amboinensis* d'Indonésie de l'Étude du commerce important sous réserve de la publication d'un quota d'exportation révisé de 7 200 spécimens prélevés dans la nature, comprenant une longueur de carapace droite (LCD) minimale de 18 cm. Le Comité a rappelé à l'Indonésie que toute modification de ce quota devait être communiquée pour accord au Secrétariat et au Président du Comité pour les animaux, accompagnée d'un avis de commerce non préjudiciable, expliquant pourquoi ce changement est conservateur, en se fondant sur des estimations de prélèvement durable s'appuyant sur les meilleures informations scientifiques disponibles.
17. Les quotas annuels pour l'Indonésie pour *Malayemys subtrijuga* et *Cuora amboinensis*, et notamment les restrictions de taille pertinentes proposées par le Comité permanent, ont été publiés le 27 février 2024. Par conséquent, *Malayemys subtrijuga* et *Cuora amboinensis* d'Indonésie ont été retirés de l'Étude.
18. Concernant le commerce d'*Anguilla anguilla* en provenance du Maroc, le Secrétariat souligne dans ses remarques liminaires que le Maroc a apporté des réponses détaillées aux recommandations en suspens et confirmé qu'il maintiendra son prélèvement de civelles à 2 tonnes et qu'il n'a pas l'intention d'augmenter ce prélèvement à 4 tonnes (voir le document d'information [SC77 Inf. 24](#)). Ces informations ont également été mises à la disposition des membres du Comité pour les animaux. Sur la base de la réponse du Maroc, le Comité permanent est convenu de retirer *Anguilla anguilla* du Maroc de l'étude.

19. Concernant ses recommandations de suspendre le commerce de *Trioceros montium* et *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun et de *Trioceros feae* en provenance de Guinée équatoriale, le Comité permanent est convenu de retirer ces recommandations, sous réserve de la publication d'un quota d'exportation annuel nul. Toute modification de ce quota d'exportation doit être communiquée au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux, accompagnée d'un avis de commerce non préjudiciable et d'une justification attestant du caractère prudent de la modification d'après des estimations de prélèvement durable s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, afin d'obtenir leur accord avant que tout commerce n'intervienne. En ce qui concerne *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun, il est également demandé une mise à jour sur l'application des recommandations a) à c) du Comité pour les animaux avant toute reprise du commerce [voir l'annexe 1 du document SC77 Doc. 35.2 (Rev. 1)].
20. Les quotas d'exportation zéro annuels pour le Cameroun ont été publiés le 21 décembre 2023. Par conséquent, les recommandations visant à suspendre le commerce de *Trioceros montium* et *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun ont été retirées (par la notification aux Parties [No. 2024/023](#)) et ces combinaisons espèce-pays ont été retirées de l'étude, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 19 ci-dessus.
21. Le quota d'exportation zéro annuel pour la Guinée équatoriale a été publié le 19 janvier 2024. Par conséquent, la recommandation visant à suspendre le commerce de *Trioceros feae* en provenance de Guinée équatoriale a été retirée (par la notification aux Parties [No. 2024/023](#)), et la combinaison espèce-pays a été retirée de l'examen, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 19 ci-dessus.
22. Concernant *Uromastix geyri* en provenance du Mali, le Comité permanent s'accorde pour recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce des spécimens d'*Uromastix geyri* en provenance du Mali jusqu'à ce que la Partie prouve qu'elle se conforme aux paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV réglementant le commerce de cette espèce, et qu'elle fournisse des informations complètes au Secrétariat concernant son respect des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité permanent (voir le résumé de séance [SC77 SR](#)).
23. La liste la plus récente des États de l'aire de répartition faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour certaines espèces figurant dans le processus d'Étude du commerce important a été publiée dans la notification aux Parties [No. 2024/023](#) le 24 janvier 2024. Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier de la part du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
24. L'annexe 1 au présent document fournit un résumé actualisé de tous les cas de faune (combinaisons espèce/État de l'aire de répartition) depuis la 31e session du Comité pour les animaux, en indiquant leur situation actuelle dans le cadre du processus d'Étude du commerce important, ainsi que les documents de référence qui fournissent des informations détaillées pour chaque cas.) L'annexe 2 présente un tableau résumé de toutes les combinaisons espèce/État de l'aire de répartition de la faune faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce ou pour lesquelles le processus est en cours.

Décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), Étude du commerce important

25. À sa 19e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions révisées 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), *Étude du commerce important* :

À l'adresse du Secrétariat

17.108 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, élabore, met à l'essai et établit une base de données sur la gestion et le suivi de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.*

17.109 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un guide convivial de l'étude du commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition.*

17.110 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de neuf mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un module de formation*

complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu).

26. À la 31e session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021) et à la 25e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a informé les comités que le Centre international de calcul des Nations Unies avait finalisé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en octobre 2020 et qu'il avait été chargé d'assurer la maintenance du système. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) avait été chargé de fournir au Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important la documentation pertinente pour tous les cas actuellement à l'étude (c'est-à-dire les cas en cours et les combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce).
27. Lors d'une manifestation en marge de la CoP19, le Secrétariat a lancé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en l'ouvrant publiquement à toutes les Parties à la CITES et parties prenantes. En conséquence, la décision 17.108 (Rev. CoP19) a été pleinement mise en œuvre.
28. Parallèlement, le Secrétariat a collaboré avec le PNUE-WCMC à la mise en œuvre des décisions 17.109 (Rev. CoP19) et 17.110 (Rev. CoP19). En application de la décision 17.109 (Rev.CoP19), le Secrétariat a mis à la disposition de tous les utilisateurs publics du Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important un projet de guide facile à utiliser, par la notification aux Parties No. [2023/022](#) du 2 mars 2023. La notification invitait les Parties à faire part de leurs observations sur le système de suivi et de gestion et sur le projet de manuel d'utilisation d'ici au 30 avril 2023. Le Mexique et les États-Unis d'Amérique ont fourni un retour d'information précieux, et le Secrétariat leur en est reconnaissant. Depuis la dernière mise à jour sur cette question lors de la session du SC77, le Secrétariat a passé un nouveau contrat avec le Centre international de calcul des Nations Unies dans le but d'apporter des améliorations au système de suivi et de gestion des études de commerce important, en particulier pour faciliter l'utilisation des filtres de recherche et lancer des alertes aux Parties dans le cadre du processus d'Étude du commerce important. Une mise à jour orale sur l'avancement de ces travaux sera faite lors de la session de l'AC33.

Recommandation

29. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE
IMPORTANT AXÉE SUR LES ESPÈCES ANIMALES DEPUIS L'AC32

Légende : AC = Comité pour les animaux ; SC = Comité permanent

Tableau 1 : Espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important avant la CoP11 (avant 2000)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 833) par le SC, publiée le 20 janvier 1995 (SC32)		
<i>Coracopsis vasa</i> , <i>Phelsuma</i> spp. (certaines espèces seulement) <i>Furcifer labordi</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 SR Notification 2023/034	En cours pour Madagascar (<i>Phelsuma breviceps</i> et <i>P. standingi</i> de Madagascar ont été retirés de l'étude lors du SC70). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera priamus</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera victoriae</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour les Îles Salomon. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce No.2007/043) par le SC, publiée le 9 juillet 2001 (SC45)		
<i>Poicephalus fuscicollis</i> (anciennement <i>P. robustus</i>)	SC66 Doc. 31.2 SC70 SR Notification 2023/034	En cours pour la République démocratique du Congo et le Togo . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Cordylus tropidosternum</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour le Mozambique . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Corucia zebrata</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour les Îles Salomon. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
		Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Décision intersessions, septembre 2003		
<i>Strombus gigas</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour la Grenade et Haïti [non-Partie]. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Uromastix dispar</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour le Mali . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP14 (2007)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Balearica regulorum</i>	SC65 Doc. 26.1 SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Chamaeleo africanus</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour le Niger . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros (Chamaeleo) feae</i>	SC66 Doc. 31.2 SC77 SR Notification 2024/023	Espèce retirée de l'étude pour la Guinée équatoriale à la SC77 Quota zéro établi.
<i>Smaug mossambicus</i> (anciennement <i>Cordylus mossambicus</i>)	SC66 Doc. 31.2 Notification 2023/034	En cours pour le Mozambique. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
		commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Pandinus imperator</i>	SC65 Doc. 26.1 SC66 Doc. 31.2 SC69 Doc. 30 Notification 2023/034	En cours pour le Bénin, le Ghana et le Togo . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Tridacna spp.</i> (= <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> , <i>T. noae</i> et <i>T. squamosa</i>)	SC66 Doc. 31.1 SC74 Doc. 30.2 SC74 SR Notification 2023/034	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP15 (2010)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Chamaeleo gracilis</i>	SC66 Doc. 31.1 SC67 Doc. 15 SC69 Doc. 30 SC74 Doc. 30.2 SC74 SR Notification 2023/034	En cours pour le Bénin et le Ghana Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). En cours pour le Togo ; Quotas zéro établis. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	SC66 Doc. 31.1 SC74 Doc. 30.2 SC74 SR Notification 2023/034	En cours pour le Bénin et le Ghana Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros melleri</i>	SC66 Doc. 31.1 SC70 SR SC71 SR	En cours pour le Mozambique . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
<i>Triceros quadricornis</i>	SC66 Doc. 31.1 SC74 Doc. 30.2 SC74 SR SC77 SR Notification 2024/023	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun à la SC77. Quota zéro établi.
<i>Kinixys homeana</i>	SC66 Doc. 31.1 SC67 Doc. 15 SC69 Doc. 30	En cours pour le Togo et le Bénin . Quotas zéro établis (sauvage et d'élevage). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
	SC74 Doc. 30.2 SC74 SR Notification 2023/034	Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC pour le Bénin conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus algiricus</i>	SC66 Doc. 31.1 SC74 Doc. 30.2 SC74 SR Notification 2023/034	En cours pour la Guinée et le Sénégal . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP16 (2013)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Amazona festiva</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) SC71 SR SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour la Guyane .
<i>Triceros montium</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) SC77 SR Notification 2024/023	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun à la SC77. Quota zéro établi.
<i>Varanus ornatus</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) SC71 SR	En cours pour le Togo .
<i>Malayemys subtrijuga</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC77 SR	Espèce retirée de l'étude pour l'Indonésie à la SC77.
<i>Notochelys platynota</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour l' Indonésie .
<i>Chelonoidis denticulatus</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) SC71 SR SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour la Guyane et le Suriname .
<i>Testudo graeca</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC71 SR	En cours pour la Jordanie

Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2017)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Amazona farinosa</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour la Guyane et le Suriname .
<i>Ara ararauna</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR SC75 Doc. 8 SC75 SR	En cours pour la Guyane et le Suriname .
<i>Ara chloropterus</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour la Guyane et le Suriname .
<i>Poicephalus gulielmi</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour la République démocratique du Congo .
<i>Uromastix geyri</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR	En cours pour le Mali . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC pour le Mali conformément au paragraphe 1, p).
<i>Cuora amboinensis</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC74 Doc. 30.1 SC74 SR SC77 SR	Espèce retirée de l'étude pour l'Indonésie après la SC77.
<i>Anguilla anguilla</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC75 Doc. 8 SC77 SR Notification 2024/023	En cours pour la Tunisie et Algérie . Espèce retirée de l'étude pour le Maroc à la SC77.

Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP19 (2022)

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'étude
<i>Falco cherrug</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour la Jordanie . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Kinixys homeana</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour le Ghana . À examiner lors de la présente session. Voir document
<i>Python regius</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour le Benin, le Ghana et le Togo . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Siebenrockiella crassicollis</i>	AC32 Doc. 14.2	Sélectionnée pour l'étape 2 pour l' Indonésie .

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'étude
	AC32 SR	À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Carcharhinus longimanus</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour le Kenya, Oman, le Sénégal et le Yémen . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Mobula</i> spp.	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour le Sri Lanka . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Sphyrna lewini</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour la Chine, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Nicaragua, Oman, le Sri Lanka et le Yémen . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Sphyrna mokarran</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour le Mexique . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3
<i>Testudo horsfieldii</i>	AC32 Doc. 14.2 AC32 SR	Sélectionnée pour l'étape 2 pour Ouzbékistan . À examiner lors de la présente session. Voir document AC33 Doc. 14.3

COMBINAISONS ESPÈCE/PAYS FAISANT ACTUELLEMENT L'OBJET DE L'ÉTUDE DU COMMERCE
IMPORTANT (EN AVRIL 2024)

Les pays sont classés par ordre alphabétique [des noms anglais] et les espèces concernées figurent dans la deuxième colonne. Lorsqu'une recommandation de suspension du commerce est en place pour une combinaison particulière espèce/pays, le texte est surligné et la date de validation est indiquée dans la troisième colonne. Tous les autres cas sont en cours d'étude. La dernière colonne précise quand la combinaison espèce/État de l'aire de répartition a été discutée pour la dernière fois.

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Remarques
Algérie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude à la SC75.
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
	<i>Kinixys homeana</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2. Dernière étude à la SC74.
	<i>Python regius</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Chine	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus gulielmi</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	12 août 2014	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2. Dernière étude à la SC74.
	<i>Kinixys homeana</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Python regius</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	12 mai 2006	Voir SC70 Doc. 29.2
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
Guyana	<i>Amazona festiva</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à la SC71
	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Remarques
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude à la SC75.
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC28
Haiti	<i>Strombus gigas</i>	29 septembre 2003	Voir SC70 Doc. 29.2
Indonésie	<i>Notochelys platynota</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC29
	<i>Siebenrockiella crassicollis</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Jordanie	<i>Testudo graeca</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à la SC71
	<i>Falco cherrug</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Kenya	<i>Carcharhinus longimanus</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Furcifer labordi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma borai</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma gouldi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma hoeschi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma ravenala</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
Mali	<i>Uromastix dispar</i>	22 août 2008	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Uromastix geyeri</i>	24 janvier 2024	Voir le document SC77 Doc. 35.2
Mexique	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna mokarran</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	10 août 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Triceros melleri</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à la SC71
Nicaragua	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
Oman	<i>Carcharhinus longimanus</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
	<i>Carcharhinus longimanus</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Ornithoptera priamus</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Remarques
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Tridacna</i> spp. (<i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. máxima</i> , <i>T. noae</i> et <i>T. squamosa</i>)	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2 Dernière étude à la SC74.
Sri Lanka	<i>Mobula</i> spp.	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Suriname	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à la SC71
Togo	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière étude à la SC69.
	<i>Kinixys homeana</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière étude à la SC69.
	<i>Varanus ornatus</i> ¹	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à la SC71
	<i>Python regius</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Tunisie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30 Dernière étude à la SC75.
République-Unie de Tanzanie	<i>Balearica regulorum</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
Ouzbékistan	<i>Testudo horsfieldii</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
Yémen	<i>Carcharhinus longimanus</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32
	<i>Sphyrna lewini</i>	<i>En cours</i>	Sélectionnée à l'AC32

¹ Il a été convenu de retirer *Varanus ornatus* du Togo de l'étude en raison de la publication d'un quota d'exportation de 25 spécimens sauvages et 350 spécimens élevés en ranch. Le Togo n'ayant pas fait de demande au Secrétariat pour la publication de ce quota est donc maintenu dans l'étude.